

IDEAL GROUPE

Société par actions simplifiée au capital de 15.104.600 euros
Siège social : 21 – 35, rue de l'Ecole Normale, 33200 Bordeaux
532 657 491 RCS Bordeaux
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES EN DATE DU 23 DECEMBRE 2024

EXTRAIT

[...]

DEUXIEME DECISION

(Modification des droits attachés aux « ADP M », « ADP CC », « ADP LTC », « ADP EG » et « ADP II »)

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, (iii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes, (iv) des procès-verbaux des décisions des titulaires d'ADP M, d'ADP CC, d'ADP LTC, d'ADP CC et d'ADP II, (v) du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des titulaires de BSPCE et (vi) du projet des Nouveaux Statuts,

Sous condition suspensive de l'adoption des décisions suivantes,

décident de modifier les droits particuliers attachés aux ADP M, ADP CC, ADP LTC, ADP EG et ADP II du fait de la création des ADP CC', ADP EG' et ADP II' devant être décidée aux termes des décisions suivantes, ces dernières bénéficiant désormais des droits particuliers décrits dans le projet des Nouveaux Statuts figurant en Annexe 1 des présentes,

Il est précisé que les titulaires d'ADP M, ADP CC, ADP LTC, ADP EG et ADP II n'ont pas pris part à l'adoption de la présente décision.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

TROISIEME DECISION

(Création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP CC' », détermination et approbation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP CC')

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, (iii) des procès-verbaux des décisions des titulaires d'ADP M, d'ADP CC, d'ADP LTC, d'ADP EG et d'ADP II, (iv) du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des titulaires de BSPCE et (v) du projet des Nouveaux Statuts,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une catégorie d'actions de préférence dites « **ADP CC'** » bénéficiant de droits particuliers tels que décrits dans le projet des Nouveaux Statuts de la Société figurant en Annexe 1 des présentes,

prennent acte de la description et de l'appréciation desdits droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation présentés dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers présenté aux Associés,

décident que les droits particuliers attachés aux ADP CC' sont attachés aux ADP CC' et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP CC',

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP CC' seront elles-mêmes des ADP CC',

précisent, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP CC' seront elles-mêmes des ADP CC',

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP CC' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP CC', conformément aux dispositions des Nouveaux Statuts,

précisent en outre que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les modifications statutaires requises par la création des ADP CC' sont reflétées dans le cadre de l'adoption des Nouveaux Statuts faisant l'objet de la huitième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

QUATRIEME DECISION

(Création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP EG' », détermination et approbation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP EG')

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, (iii) des procès-verbaux des décisions des titulaires d'ADP M, d'ADP CC, d'ADP LTC, d'ADP EG et d'ADP II, (iv) du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des titulaires de BSPCE et (v) du projet des Nouveaux Statuts,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une catégorie d'actions de préférence dites « **ADP EG'** » bénéficiant de droits particuliers tels que décrits dans le projet des Nouveaux Statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes,

prennent acte de la description et de l'appréciation desdits droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation présentés dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers présenté aux Associés,

décident que les droits particuliers attachés aux ADP EG' sont attachés aux ADP EG' et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP EG',

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP EG' seront elles-mêmes des ADP EG',

précisent, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP EG' seront elles-mêmes des ADP EG',

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP EG' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP EG', conformément aux dispositions des Nouveaux Statuts,

précisent en outre que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société,

décident que les modifications statutaires requises par la création des ADP EG' sont reflétées dans le cadre de l'adoption des Nouveaux Statuts faisant l'objet de la huitième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

CINQUIEME DECISION

(Création d'une catégorie d'actions de préférence dites « ADP II' », détermination et approbation des droits et avantages particuliers attachés aux ADP II')

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) du rapport du Commissaire aux avantages particuliers, (iii) des procès-verbaux des décisions des titulaires d'ADP M, d'ADP CC, d'ADP LTC, d'ADP EG et d'ADP II, (iv) du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale des titulaires de BSPCE et (v) du projet des Nouveaux Statuts,

décident, conformément aux dispositions des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce, de créer une catégorie d'actions de préférence dites « **ADP II'** » bénéficiant de droits particuliers tels que décrits dans le projet des Nouveaux Statuts de la Société figurant en **Annexe 1** des présentes,

prennent acte de la description et de l'appréciation desdits droits et avantages particuliers et de la justification de leur valorisation présentés dans le rapport du Commissaire aux avantages particuliers présenté aux Associés,

décident que les droits particuliers attachés aux ADP II' sont attachés aux ADP II' et non à leurs titulaires et bénéficieront donc aux titulaires successifs desdites ADP II',

décident qu'en cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et distribution d'actions gratuites, distribution de dividendes sous forme d'actions ou attribution d'actions gratuites, les actions attribuées en vertu des droits attachés aux ADP II' seront elles-mêmes des ADP II',

précisent, en tant que de besoin, que, dans l'hypothèse de regroupement ou division de la valeur nominale des actions de la Société (ou autres opérations équivalentes), les actions attribuées au titre des ADP II' seront elles-mêmes des ADP II',

précisent que les droits particuliers attachés aux ADP II' ne pourront être modifiés que si cette modification est décidée par la collectivité des associés après approbation par l'assemblée spéciale des titulaires d'ADP II', conformément aux dispositions des Nouveaux Statuts,

précisent en outre que la catégorie des actions, ordinaire ou de préférence, détenues par chaque associé fera l'objet d'une mention spéciale dans les comptes individuels d'associés tenus par la Société ;

décident que les modifications statutaires requises par la création des ADP II' sont reflétées dans le cadre de l'adoption des Nouveaux Statuts faisant l'objet de la huitième décision ci-dessous.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SIXIEME DECISION

(Refonte globale des Statuts et adoption des Nouveaux Statuts)

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des Statuts et (iii) du projet des Nouveaux Statuts figurant en **Annexe 1** des présentes,

décident, en conséquence de l'adoption des décisions précédentes, de modifier les Statuts par voie de refonte globale et, en conséquence, adopte article par article puis dans leur ensemble les Nouveaux Statuts tels qu'annexés aux présentes, cette modification prenant effet à la réalisation définitive de la Conversion.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

SEPTIEME DECISION

(Approbation des modifications des termes et conditions des OC et des Avenants aux Contrats d'OC)

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport du Président, (ii) des procès-verbaux des décisions des titulaires d'OC et (iii) des Avenants aux Contrats d'OC

approuvent, en tant que de besoin, les modifications des termes et conditions d'OC indiquées dans les Avenants aux Contrats d'OC, tel que figurant à l'**Annexe 2** des présentes ;

autorisent, en tant que de besoin, la signature par la Société des Avenants aux Contrats d'OC et plus généralement, autorisent la signature par la Société de tous les documents y afférents ;

confirment que les modifications des termes et conditions des OC emportent, de plein droit, conformément à l'article L. 225-132, alinéa 6 du Code de commerce, au profit des titulaires des OC, renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription aux actions émises lors de la conversion des OC en ADP CC', ADP EG' et ADP II'.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

HUITIEME DECISION

(Confirmation de la délégation des pouvoirs donnés au Président afin de constater la conversion d'OC)

Les Associés, connaissance prise du rapport du Président,

rappellent, que les associés aux termes des décisions unanimes des associés en date du 4 mai 2022 et du 27 juillet 2022, ont délégué tous pouvoirs au Président à l'effet notamment de prendre toutes mesures utiles concernant la ou les augmentations de capital en résultant, conformément aux termes des OC, et notamment : (i) recueillir les demandes de remboursement des OC, (ii) recueillir les demandes de conversion des OC, arrêter le nombre et le montant nominal des actions émises sur conversion des OC et la réalisation consécutive de l'augmentation du capital social de la Société (la « **Conversion** »), (iii) constater en tant que de besoin, à tout moment, le nombre d'actions souscrites par le ou les titulaires sur conversion des OC, (iv) procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital correspondantes et apporter aux statuts les modifications corrélatives et (v) plus généralement, passer toutes conventions et, d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, au remboursement, à la conversion des OC et, le cas échéant, à la ou les augmentations de capital réalisées sur conversion des OC II (la « **Délégation** »),

confirment, en tant que de besoin, la Délégation et sa mise en œuvre par le Président afin de constater la Conversion des OC telles que modifiées aux termes de la décision qui précède.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

DIXIEME DECISION

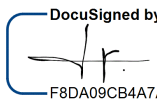
(Pouvoirs pour formalités)

Les Associés **confèrent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par les Associés.

[...]

Certifié conforme à l'original

DocuSigned by:

F8DA09CB4A7A4AC...

Le Président
EAG DEVELOPPEMENT,
Représentée par son gérant, M. Edouard Myon

Annexe 1

Nouveaux Statuts de la Société

[...]

Annexe 2

Avenants aux Contrats d'OC

[...]